

Ecole inclusive – MDPH

Pôle ressource

Directeurs écoles 54

Mars 2025

LES TEXTES

- LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive n° 2019-088 du 05-06-2019
- Acte II de l'École inclusive 26 avril 2023 - Conférence Nationale du Handicap

Ecole inclusive

- L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs besoins partagés pour apprendre et des besoins spécifiques de certains d'entre eux.
- L'enjeu d'égalité et la question de la justice sociale sont placés au cœur des priorités de l'éducation nationale avec l'ambition que chaque élève bénéficie des conditions permettant sa réussite dans une société pleinement inclusive.

Circulaire de
rentrée 2019 -
École inclusive n°
2019-088 du 05-
06-2019

- Instituer un service départemental École inclusive
- Organiser les pôles inclusifs d'accompagnement localisés PIAL
- Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves. Création d'une cellule départementale d'écoute dans chaque DSDEN.
- Un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant ou le professeur principal et le ou les AESH (lorsque l'élève est accompagné), dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans **le livret parcours inclusif** en présence des parties concernées.

LPI

Le livret de parcours inclusif est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves

- Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...) le LPI vise à faciliter :
- **Mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations**
- **Simplification des procédures** de renseignement et d'édition
- Programme personnalisé de réussite éducative (**PPRE**),
- Plan d'accompagnement personnalisé (**PAP**),
- Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (**GEVA-Sco première demande**),
- Document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (**MOPPS**) ;
- **La circulation d'information entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.**

Acte II de l'École
inclusive
26 avril 2023
Conférence
Nationale du
Handicap

- Il s'agit d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap, leur suivi, l'accueil des familles, l'articulation entre l'École et le médico-social, comme la formation des professionnels.
- **Quelques mesures :**
 - Attribuer un numéro identifiant national élève (INE)
 - Confier la responsabilité de la réponse de 1er niveau à l'EN
 - Transformer les pôles inclusifs en pôles d'appui à la scolarité (PAS).
 - Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques.
 - Réformer le cadre d'emploi des AESH
 - Déployer des équipes mobiles médicosociales
 - Faire intervenir des professionnels de santé dans les murs de l'école.
 - Déployer des professeurs référents dans les établissements.

MDPH

- **LOI n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
- **Définition du handicap** « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant »

MDPH

Pôle enfant 54 :
1 Responsable
5 Instructrices

- Évalue les besoins (EPE)
- Instruit les demandes
- Définit les compensations
- Présente les préconisations à la CDAPH
- Edite et envoie les notifications
- **Evaluation enfants :**
- Equipes de primo-évaluation enfant
- Equipes pluridisciplinaires d'évaluation : AEEH / TSA / TSL / EP polyvalentes / DA-DV
- Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)
Contentieux saisine du tribunal

MDPH

Quelques chiffres pour le 54

	01/02/2025
Nombre d'enfants avec orientation parcours scolaire	7567
Orientation IME	1266
Orientation DITEP	375
Orientation ULIS	2124
Attribution SESSAD tout confondu sauf VAA	449
Attribution SESSAD VAA	448
Attribution SEGPA/EREA	178
Attribution MPA	543
Attribution AESHi	938
Attribution AESH m	2580

MDPH

Constitution du dossier

- **Formulaire de demande** complété et signé (2 parents)
- **Certificat médical** rempli, signé et daté
- **Justificatif de domicile**
- **Justificatifs d'identité** (parents +enfant) ou livret de famille.
- Autres pièces nécessaires :
- GEVASCO Première demande dans le LPI
- Bilans médicaux complémentaires
- Bilans paramédicaux / Bilan psychométrique
- Bilans éducatifs

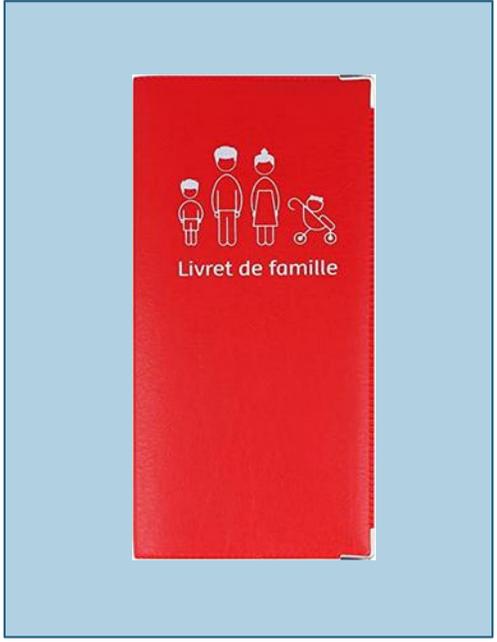
Pièces pour la recevabilité d'un dossier



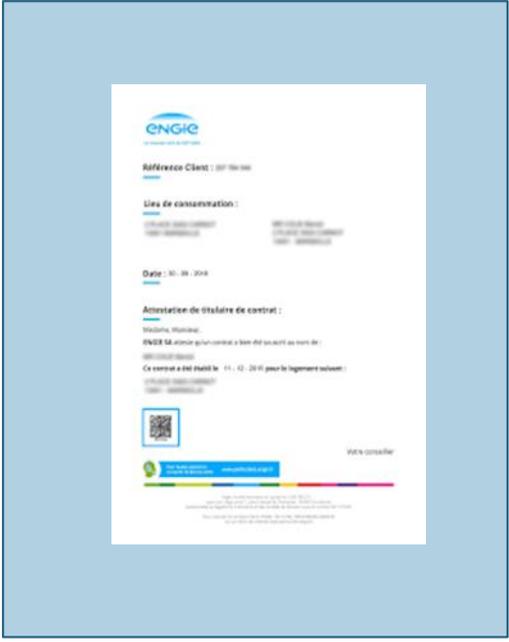
Formulaire de demande MDPH
Daté et signé par les 2 parents



Certificat médical CERFA
Validité 1 an



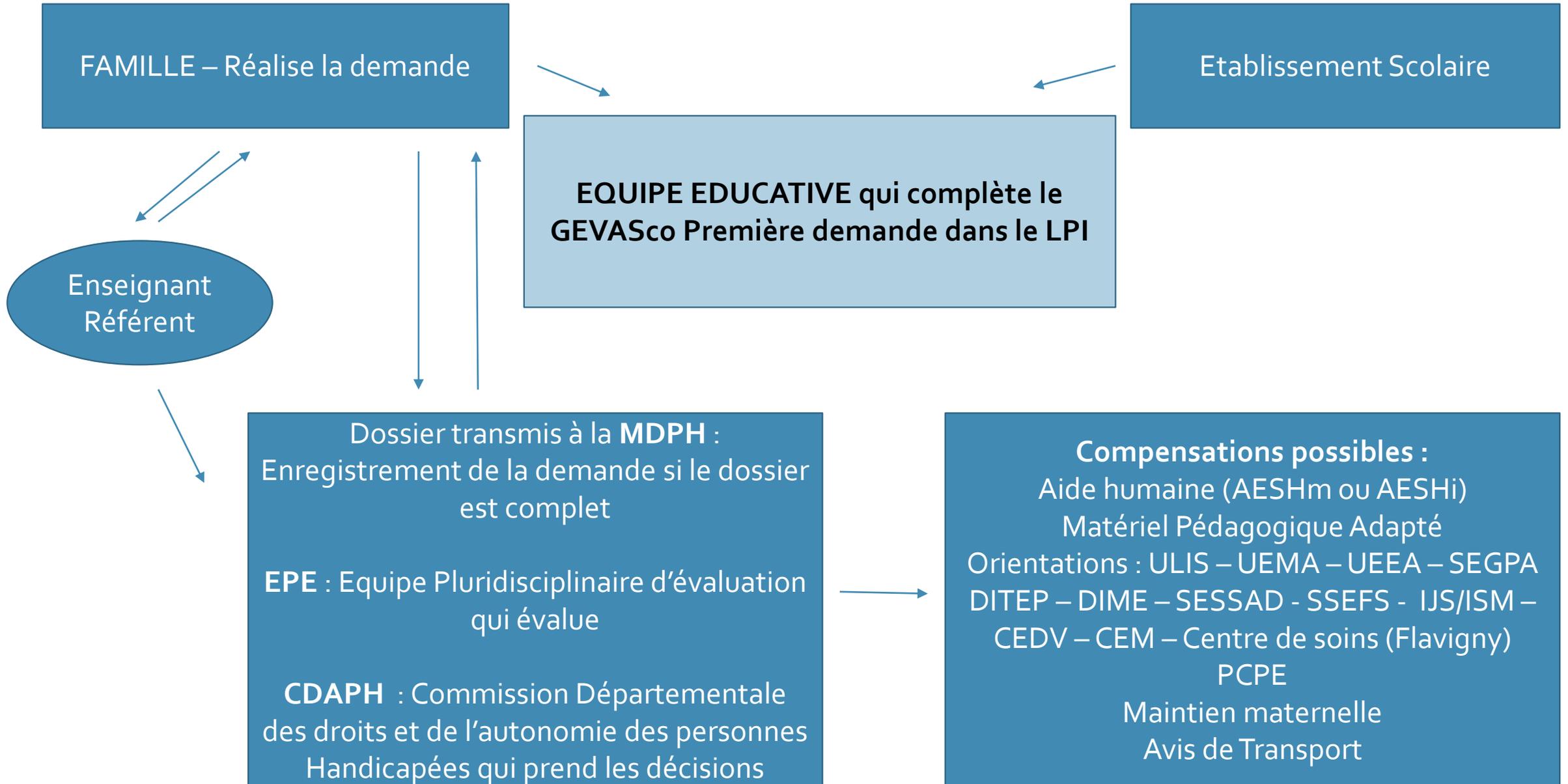
Justificatif d'identité des parents et de l'enfant
En cours de validité



Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pièces pour l'évaluation selon les besoins : GEVASCO / Bilans médicaux complémentaires
Bilans paramédicaux / Bilans psychologiques dont psychométriques / Bilans normés
Bilans éducatifs

Parcours d'une demande MDPH



Les différents parcours de scolarisation

- ***Scolarisation en milieu ordinaire :***
 - Scolarisation individuelle, la scolarisation peut se dérouler soit sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle) ou avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent,
 - Scolarisation collective : ULIS – UEMA – UEEA : L'inclusion des élèves en situation de handicap, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires y est renforcée, le dispositif venant en appui à cette scolarisation.
- ***Scolarisation en établissement médico-social :***
 - L'orientation vers un établissement médico-social permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. Il peut poursuivre alors sa scolarité dans une unité d'enseignement. **Externalisation des unités d'enseignement dans les établissements scolaires.**
- ***Scolarisation partagée entre le médico-social et l'EN***
- ***Enseignement à distance***

Pôle Ressource

Circulaire n°2014-107 du 18-08-
2014

Dans chaque
circonscription pour l'aide
aux élèves et aux
enseignants

- Il regroupe tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, enseignants référents, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, etc.).
- Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.
- L'IEN, pilote, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Pôle ressource

Prise en charge de la situation dans la classe et dans l'école



Les difficultés persistent : sollicitation du RASED



Les difficultés perdurent ou croissent : sollicitation du Pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants



Le Pôle ressource regroupe tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer :

- Conseillers pédagogiques
 - ERUN
 - ER
- Psychologues scolaires
- Enseignants Spécialisés
- Autres ...



Réponses apportées à l'enseignant

Le pôle ressource peut également être délocalisé pour visiter une structure ou rencontrer des professionnels hors EN